

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE FUMER
DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ÉCOLE DES ETANGS**

N°2022/09/06/03

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

Vu le code n°82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1,
Vu le décret n°2009-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers en principalement les jeunes enfants qui fréquentent l'école primaire et maternelle, afin de responsabiliser les parents et les utilisateurs de cigarettes dans la lutte contre le tabagisme passif et la préservation de la sécurité des enfants,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer pendant la période scolaire l'usage de la cigarette sur le domaine public aux abords de l'école primaire et maternelle de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les abords de l'école primaire et maternelle de Bouvaincourt sur Bresle sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ».

ARTICLE 2 :

Il est interdit de fumer aux abords de l'école primaire et maternelle « espaces sans tabac » de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle.

ARTICLE 3 :

L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces sera fera au moyen de panneaux réglementaires aux abords de l'école primaire et maternelle.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

ARTICLE 5 :

Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 6 :

La gendarmerie de Gamaches et Friville Escarbotin seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Chef de la Brigade de Gendarmerie de Gamaches et Friville Escarbotin
- Directrice de l'école des Etangs

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire veillera à l'application de présent arrêté.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Bouvaincourt sur Bresle, le 09/06/2022

Le Maire,
Yves MANNENARRE

